
d'Autorisation Environnementale ICPE au bénéfice de la société DECONS



CONCLUSIONS MOTIVÉES

Copie à : Mr. le Président du Tribunal Administratif de Nantes. / CP25000030/85

Le Projet de la société DECONS.

La société Decons, SAS au capital de 3 000 000 € dont le siège social est situé au Pian Médoc (dpt 33) est spécialisée, depuis plus de 50 ans, dans la valorisation des déchets métalliques. Elle possède 24 sites d'exploitation regroupés en 5 succursales. Ce groupe emploie 333 salariés et traite à l'année 700 000 tonnes de matières recyclées pour un chiffre d'affaires de 200 M€.

La société a pour projet de s'implanter dans le parc d'activités du Vendéopôle, situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Hermine. L'activité précise du site projeté consiste en la récupération pour le recyclage des déchets de métaux ferreux et non ferreux avec, pour objectif, leur recyclage en une matière nouvelle qui sera consommée par les industries, la sidérurgie et la métallurgie.

La parcelle convoitée, propriété de la communauté de communes, d'une surface de 41 800 m², est située au croisement de la A83 et de la RD137. Cette agence possédera 3 bâtiments, avec des toits équipés de panneaux photovoltaïques, dont l'un sera d'une hauteur maximum de 16,20 mètres. Une grue sur rail culminera à 16 m de hauteur. Le site sera protégé par un grillage et des barrières (3 accès) de 2,50 m de haut.

Il est prévu dans un premier temps d'accueillir environ 16 salariés en s'organisant en semaine avec une période de travail de 8 h à 12 h et 14h à 18h du lundi au vendredi. Le samedi, les horaires seront de 8 à 12 heures. En période estivale, de mi-juillet à mi-août, il n'y aura pas d'activité sur le site. Les gros apporteurs ont accès au site de 7 à 19 heures.

Le volume de véhicules annoncé serait de 60 par jour au maximum.

Ce site sera vidéosurveillé avec, en outre, des rondes gardiennage.

Afin de pouvoir réaliser ses activités classées ICPE (Installations Classées pour la protection de l'environnement), la société doit obtenir une autorisation environnementale, d'où le recours à la présente consultation du public diligentée par la Préfecture de Vendée, autorité organisatrice.

Le cadre de la procédure de consultation du public

Il est sans doute utile de rappeler que cette nouvelle procédure de consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, repose essentiellement sur le support dématérialisé spécifique qui présente d'une part le dossier du projet et d'autre part, offre un espace pour y recueillir les dépositions du public. Le pétitionnaire et le commissaire enquêteur peuvent répondre "au fil de l'eau" aux différents éléments déposés.

Les compte-rendus des réunions publiques et les observations versées sur le registre papier y sont également repris.

Le cadre juridique et les actes sources de l'enquête

La nouvelle procédure, liée à la "loi industrie verte", promulguée le 23 octobre 2023, vise à moderniser les procédures d'autorisation environnementale et à renforcer la participation du public dans les projets affectant l'environnement.

Le cadre juridique et réglementaire de ce dossier s'appuie sur le Code de l'environnement.

Saisi par la préfecture de Vendée en cours d'instruction du dossier, le Tribunal administratif de Nantes m'a désigné pour mener cette consultation du public.

Les actes sources de cette procédure relèvent donc de la désignation du commissaire enquêteur et de l'arrêté d'organisation établi par la préfecture de Vendée.

Le déroulement de la consultation du public.

La publicité sur l'existence de cette enquête publique passe localement par les affiches AVIS d'enquête publique placardées par les 3 mairies concernées (dont 1 déléguée) sur leurs panneaux d'affichages. En parallèle, le porteur de projet avait disposé 2 affiches sur le site du projet. L'une d'elles a été rajoutée sur ma demande. Les 2 parutions uniques dans 2 journaux (Ouest-France et La Vendée Agricole) avant l'enquête ont été réalisées dans les règles, hormis pour la parution dans le second qui, hebdomadaire, a été produit avec 3 jours de retard. Ceci n'a toutefois pas entaché la procédure, d'autant que la mairie de Saint-Jean-d'Hermine a reporté cette consultation du public sur ses réseaux sociaux.

Les attestations des collectivités concernées et mes propres observations confirment le niveau réglementaire de publicité.

La publication du dossier et du registre par voie dématérialisée sur le site spécifique a été assurée de manière régulière. L'évolution du dossier était donc à la disposition du public tout comme sa possibilité d'y déposer ses observations. Les supports papier pour le dossier et un registre étaient à disposition du public en mairie de Saint-Jean-d'Hermine.

Les 2 réunions publiques obligatoires se sont déroulées avec, à chaque fois, une douzaine de personnes du public. Elles ont été sources d'une participation active du public par ses questionnements.

Les 2 permanences, non obligatoires, ont permis d'accueillir d'accueillir 2 personnes. D'ailleurs chacune avait été présente lors de l'une des réunions publiques et avait fait une déposition.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 5 dépositions et les 2 issues du registre papier.

La clôture de l'enquête s'est effectuée comme prévu le 20/11/2025 à 17h, après 3 mois d'existence, son ouverture remontant au 20/08/2025 à 9h.

Les termes de l'arrêté d'organisation ayant été respectés, il n'a pas été utile de prolonger cette enquête publique.

A titre d'information complémentaire:

Afin de comprendre le fonctionnement et les nuisances possibles d'un site identique du groupe Decons, je me suis déplacé sur une agence du groupe. Je n'y ai pas constaté de particularités. J'ai obtenu ensuite les rapports acoustiques réglementaires du site visité et d'un autre possédant un matériel analogue au projet. Ces 2 études confirment que les niveaux sonores sont conformes aux normes réglementaires reprises par l'autorisation d'exploiter.

Le dossier mis à l'enquête et sa consultation par le public

Le dossier d'enquête, composé de sous-dossiers présentant la demande d'autorisation environnementale avec ses annexes et enrichi des avis des organismes consultés, était consultable, sous formats dématérialisé et papier pendant toute la consultation du public soit sur le site spécifique, soit en mairie de Saint-Jean-d'Hermine, siège de l'enquête. Un sommaire global, renforcé par un autre pour chacun des sous-dossiers, permettait de retracer les différents documents.

Comme indiqué précédemment, sa publication avec celle du registre par voie dématérialisée sur le site spécifique a été assurée de manière régulière. L'évolution du dossier était donc à la disposition du public tout comme sa possibilité d'y déposer ses observations. Le support papier du registre était à disposition du public en mairie de Saint-Jean-d'Hermine.

Il n'y a pas eu foule dans les 2 collectivités pour regarder le dossier puisque personne ne serait venu le consulter. Par contre, la présentation dématérialisée a bien davantage connu du succès puisqu'il a été comptabilisé 4649

connections de “visiteurs uniques”, confirmées par 3666 téléchargements de pièces.

Il est possible de conclure qu’un public conséquent a pu se pencher sur cette volumineuse présentation. Le dossier présenté respecte l’arrêté d’organisation et le code de l’environnement de références.

Mes conclusions motivées sur le projet.

Après l’étude du dossier et des éléments recueillis lors du déroulement de la procédure de consultation du public, il m’est possible de faire ressortir plusieurs points d’importance sur ce dossier:

☐ Sur la régularité de la procédure.

Le déroulement de la consultation du public, tel qu’il a été exprimé plus haut, ne permet pas de porter réserves. Les contributions du public ont été peu nombreuses, mais globalement de qualité.

Quant aux réunions publiques, elles ont fait ressortir plusieurs thèmes du public auxquels le porteur de projet a livré ses réponses.

Les éléments apportés dans le mémoire du porteur du projet apportent un éclairage supplémentaire.

A noter que sans obligation réglementaire, il n’y a pas eu de concertation préalable en amont du dépôt du dossier.

☐ Sur les avis de la DREAL et des organismes et collectivités concernées.

La DREAL, sollicitée dans le cadre de l’examen “au cas par cas”, a précisé que ce projet ne justifiait pas d’étude d’impact.

Le SDIS ne s’oppose pas au projet, de même que l’ARS. Ces 2 organismes ont toutefois apposé quelques remarques prises en compte par le porteur du projet.

L’UD-DREAL n’a pas communiqué sa position.

Les 3 collectivités, à savoir, les mairies de Saint-Jean-d'Hermine et de Saint-Aubin-de-la-Plaine ainsi que la communauté de communes Sud Vendée Littoral, ont toutes émis un avis favorable.

☐ Sur la consultation par le public du dossier.

Le nombre très important de consultations avec un volume de téléchargements conséquent témoignent de l’attrait par le public pour ce projet.

☐ Sur le pétitionnaire reconnu sur le secteur.

Son implantation conséquente dans le Sud-Ouest depuis plus de 50 ans conforte le sérieux de l’entreprise.

L’étude par la société de Conseils, Assyst Environnement, confirme la parfaite connaissance du sujet. Cette société accompagne en grande partie le développement de Decons et ses campagnes de mesures acoustiques. D’ailleurs, la qualité du dossier déposé témoigne de sa connaissance technique, et de celle de ses sous-traitants spécialistes dans leurs domaines respectifs, nécessaire pour mener à bien une telle étude.

La méthodologie d’implantation du site et de ses composants révèle sa parfaite connaissance du réglage du curseur entre les activités futures et l’insertion paysagère ainsi que les nuisances diverses possibles.

☐ Sur le besoin de cette activité qui se justifie par la volonté de créer cette filière de récupération de métaux près d’un client de la zone, mais aussi près de futurs fournisseurs. En outre la proximité des voies routières est un atout logistique majeur.

Toutefois cette activité exclut le traitement des batteries au lithium et les produits radioactifs (contrôle par détecteur en accès). Leur découverte engendrera un traitement spécifique immédiat.

Pas de traitement de VHU (véhicules hors d'usage)

Il n'y aura de stockage de longue durée.

☐ **Sur la dimension environnementale du projet.**

La consommation foncière, bien que conséquente, se justifie par la surface nécessaire à l'activité. Il s'agit d'ailleurs d'une réserve foncière de la zone d'activités économiques régie par la communauté de communes.

La gestion des eaux de ruissellement sont dirigées vers un bassin de décantation étanche dimensionné pour une pluie d'orage décennale.

Les eaux pluviales de toitures sont envoyées dans les 2 noues d'infiltration situées dans la bande périphérique paysagère.

Malgré la présence de bacs à rétention et de cuves à double paroi pour stocker les liquides de produits divers, la prévention des fuites ou accidents s'articule autour de la création d'une dalle de béton (20 cms) quasi étanche et vérifiée régulièrement et d'une disponibilité d'un stock d'absorbant.

Les batteries au plomb ne sont pas posées au sol mais stockées directement dans les bacs de rétention.
Pas de traitement de batteries au lithium.

La vision des déchets stockés sera plus ou moins cachée par les bâtiments.

L'équipement photovoltaïque, vecteur de la transition énergétique, offrira une production autoconsommée pour partie, l'excédent étant revendu.

- ☐ **L'intégration paysagère** est prise en compte par la création d'espaces verts, soit 10,6% de la surface du site.
- ☐ Les activités du site ne sont pas incompatibles avec les plans de gestion de déchets, mais au contraire permettront d'y répondre.

☐ **Sur la biodiversité**

Aucun espace protégé sensible n'est affecté par cette création. Les analyses sur la faune et la flore n'ont pas mis en évidence des enjeux d'intérêt.

Des plantations diverses seront réalisées en périmétrie du site.

☐ **Sur les nuisances**

Le bruit, principale source d'interrogations du public liées à la source déjà existante d'une entreprise voisine ainsi qu'à la future déviation routière, sera inférieur, selon les modélisations, à la norme autorisée. Cependant, le pétitionnaire s'engage, lors des tests acoustiques après la mise en service des activités de mettre en place des mesures spécifiques au cas où le seuil serait dépassé. Cependant, il conviendra de dissocier les émissions sonores de Decons des autres sources extérieures (voisin, trafic routier notamment).
En outre, un registre de plaintes sera présent sur le site.

Selon la modélisation d'étude relative aux effets thermiques et toxiques en cas d'incendie, les zones de dangers restent confinées à l'intérieur du site. Les fumées toxiques auraient des effets limités au site.

Aucune servitude ne sera donc inscrite sur le document d'urbanisme.

Le SDIS a validé la gestion incendie.

Le responsable de site doit réaliser un contrôle en début et fin d'activité.

Les poussières métalliques ne connaîtront pas de rejets atmosphériques. Les activités génératrices sont à 487 mètres des équipements extérieurs répertoriés ERP.

La pollution lumineuse est prise en compte par un éclairage uniquement en période d'activités, surtout en période hivernale. Les éclairages sont orientés pour éviter l'éblouissement sur la route.

Ce site sera vidéosurveillé avec, en outre, des rondes de gardiennage.

☐ **Sur la circulation routière affectée par le projet**

Le trafic routier de l'agence Decons serait de 60 véhicules/jour au maximum de l'activité sous quelques mois voire années. Toutefois, il faut comprendre 120 mouvements, soit 80 pour les PL et 40 pour les VL.

L'existence de la salle de sports dans cette zone d'activités implique un risque routier pour les usagers de la salle de sports. Le nouvel établissement va augmenter la fréquentation et donc le risque. Le gestionnaire de la zone envisagerait la création d'une piste cyclable et piétonne en bordure de la voie routière de la zone.

☐ **Sur les risques ICPE pouvant survenir.**

Les études des risques précisent que les effets toxiques et thermiques restent confinés à l'intérieur du site. Aucun site Seveso ne se situe dans cette zone industrielle.

☐ **Sur le projet de dimension de territoire socio-économique.**

L'apport des 16 postes à créer, sur les 18 nécessaires au fonctionnement du site va bénéficier au développement économique et indirect du secteur.

☐ **Sur la conformité du projet avec le document d'urbanisme** du PLUi de la CC Sud Vendée Littoral.
L'implantation de ce type d'entreprise est conforme aux prescriptions du document d'urbanisme.

☐ **Sur l'absence d'engagement financier des collectivités.**

L'installation de la société sera transparente pour la collectivité qui n'a aucun aménagement à financer. À l'inverse, elle récoltera le produit de la vente du terrain.

☐ **Sur la dépréciation de valeur des habitations affectées par les nuisances**

Les risques étant confinés au site, il n'y aura pas de servitude urbanistique ni d'impact officiel sur la valeur foncière.

Nb: J'ai précisé lors de la seconde réunion publique que cette remarque écrite et orale était hors sujet de cette procédure. Le maître d'ouvrage a toutefois apporté une réponse.

☐ **Sur la transparence du porteur du projet.**

Le point ci-dessus en est l'illustration.

De plus, les tests acoustiques au début de la période d'activités seront signalés aux riverains via la mairie avec un préavis d'une semaine minimum. Les résultats seront produits à la DREAL et à la mairie.

Quel est le bilan global du projet ?

Je mets en évidence les avantages du projet :

- + un pétitionnaire reconnu dans la profession et connaisseur du secteur,
- + la transparence et la compétence du pétitionnaire au travers de ses réponses précises au PV de synthèse.

- + le besoin de cette plate-forme de récupération et traitement,
- + la prise en compte des considérations environnementales
- + le cadrage des risques industriels identifiés,
- + une gestion maîtrisée des eaux, du bruit, de l'air et du paysage,
- + la création de 16 emplois sans compter les autres emplois induits,
- + la précision des réponses du pétitionnaire aux remarques du public,
- + la transparence de ce porteur de projet notamment pour les études sonores à venir
- + le comblement de la zone industrielle existante et sa possibilité selon le PLUi de référence,
- + la gestion de ces déchets métalliques pour une réutilisation, donc un intérêt collectif de cette économie circulaire. Une réponse aux plans de gestion est ainsi apportée.
- + la neutralité financière des collectivités.
- + l'investissement du gestionnaire de la zone pour réaliser à terme la piste cyclable et piétonne

En conclusion, je souligne que l'ensemble des analyses montre que le site a été conçu pour être:

- * Sécurisé: les risques sont connus, évalués, limités et maîtrisés
- * Conforme à la réglementation
- * Intégré à son environnement
- * Respectueux des milieux naturels et humains.

En opposition, je fais ressortir les inconvénients du projet sur:

- l'artificialisation importante mais prévue dans le document d'urbanisme
- un trafic routier en progression, synonyme de risque routier auprès des usagers de la salle de sports. Une voie piétonne & cyclable serait en projet,
- une source sonore supplémentaire mais qui sera maîtrisée
- un visuel sur les installations et les stockages de déchets sur le site situé en zone industrielle. La croissance des arbres à planter devraient cacher à terme le site selon la variété retenue,

Il me semble qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

Je note enfin et surtout qu'il n'y a aucune opposition au projet:

- ✓ de la part du public.
 - ✓ par la DREAL
 - ✓ Par les PPA et les collectivités locales,
- Une association s'est même prononcée en faveur du projet.

Document établi le 10 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur
Gérard Guimbretière